



Fiche réflexe

Protection de l'enfance

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Signes et conduites

Que dit la loi ?

Art 375 du code civil :
Un enfant est considéré en danger lorsque : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipés sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises »



Les parents sont les premiers protecteurs de l'enfant.



Contexte familial

- Attitude inadaptée à l'égard de l'enfant
- Manque d'hygiène
- Discours négatif
- Violence verbale
- Carences dans le suivi médical)



Difficultés scolaires

- Absentéisme récurrent
- Echec, désinvestissements



Mises en danger

- Fugues
- Jeux dangereux
- Vol



Les signes d'alerte

Troubles du comportement

- Tristesse
- Repli sur soi
- Demande affective exagérée
- Agressivité...



Autres signes

- Malaises
- Désordre alimentaire
- Troubles du sommeil
- Manifestation régressive
- Préoccupations sexuelles inadaptées à son âge.



Marques corporelles



Ne pas lui assurer le secret car il faudra partager pour qu'ils reçoivent l'aide nécessaire



Le/la laisser parler, l'écouter



Ne pas faire subir un interrogatoire



Les conduites à tenir face à l'élève qui se confie

Lui dire qu'on le croit



Lui dire qu'il n'est pas responsable



Ne pas minimiser ou amplifier les faits



Ne pas lui demander de répéter à plusieurs personnes



Lui préciser que seul(e) vous ne pouvez pas l'aider et lui expliquer que vous serez amené(e) à contacter d'autres personnes compétentes pour qu'ensemble le nécessaire soit entrepris.



Aucun de ces signes pris séparément ne peut permettre d'affirmer avec certitude qu'un enfant est en danger. En revanche une accumulation de ces signes doivent alerter.

Tout au long du processus:

Soyons vigilants à nos représentations personnelles et/ou culturelles, à nos attitudes et/ou réticences face à la charge émotionnelle provoquée par les situations de danger.



Fiche réflexe

Protection de l'enfance

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Alerte et traitement



1. Retranscrire

Dans le cadre d'une révélation, retranscrire fidèlement les propos de l'élève dans son intégralité.

2. S'entourer

Face à une suspicion de danger, ne pas rester seul(e) / associer les membres de l'équipe éducative (Direction, IEN, Infirmière, PSY EN, Médecin scolaire)

3. S'entretenir

Dans l'intérêt de l'enfant, l'entretien avec les responsables légaux est indispensable. Sauf situation à la marge.

4. Signaler

En fonction de la nature du danger et de la mobilisation des responsables légaux, la rédaction d'une Information Préoccupante (IP) peut être nécessaire (Formulaire disponible sur PARTAGE et sera transmis à la CEMMA).

5. Informer

Les détenteurs de l'autorité parentale doivent être informés de la transmission de l'IP. Sauf situation à la marge.

En cas de doute et/ou besoin de soutien, ne pas hésiter à contacter le ou la Conseillère Technique Service Social de votre circonscription.

Et ensuite...

Une équipe médico-sociale peut être mandatée pour évaluer la situation de l'enfant et sa fratrie et proposer un accompagnement adapté.

Le signalant n'est pas destinataire des suites données.

